

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOUR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 62/2023 : Participation de l'Intercom pour la tarification des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Il est nécessaire de procéder à la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2023-2024 tout en rappelant les travaux engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) sur l'harmonisation de la tarification du service transports scolaires à l'échelle des cinq départements normands.

En effet, à la rentrée 2022 et par-delà l'augmentation du prix des carburants résultant de la conjoncture économique, la Région a connu un renchérissement de ses contrats de transports scolaires qui ont été renouvelés sur les territoires de l'Eure, de l'Orne et de la Seine maritime.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2023-2024, la Région a délibéré les tarifs de référence suivants, à savoir :

- **130 € par élève/an pour le second degré (Collégiens et Lycéens), au lieu de 120 € (2022/2023)**
- **130 € par élève/an pour le second degré (Collégiens et Lycéens) prenant le train, ainsi que pour les internes prenant le train (demi-tarif), au lieu de 120 € (2022/2023)**
- **65 € par élève/an pour le premier degré (maternelles et primaires), ainsi que pour les internes prenant les cars scolaires (demi-tarif), au lieu de 60 € (2022/2023)**

En application des tarifs votés par la Région Normandie pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé d'approuver, pour les familles du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les tarifs de transports scolaires suivants :

- COLLEGE et LYCEE (Demi-pensionnaire, année scolaire 2023/2024)

Prise en charge à 50% de la hausse des tarifs de 10 € des tarifs de la Région Normandie

- . Participation famille par an et par élève 100 €
(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 30 € par élève/an et 15 € pour les familles bénéficiant du tarif solidaire, au lieu de 25 € et 12.50 € en 2022/2023)
- . Interne (50 % du tarif demi-pensionnaire)..... 50 €
(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 15 € par élève/an et 7.50 € pour les familles bénéficiant du tarif solidaire, au lieu de 12.50 € et 6.25 € en 2022/2023)

Il sera appliqué par la région Normandie une tarification solidaire (50 % des tarifs régionaux) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF/MSA) est inférieur ou égal à 500 € mensuels.

- MATERNELLE/PRIMAIRE (Demi-pensionnaire, année scolaire 2023/2024)

- . Pas de participation financière pour les familles (prise en charge à 100% du tarif de la Région Normandie)
(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 65 € par élève/an et 32.50 € pour les familles bénéficiant du tarif solidaire, au lieu de 60 € et 30 € en 2022/2023)

Il sera appliqué par la région Normandie une tarification solidaire (50 % des tarifs régionaux) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF/MSA) est inférieur ou égal à 500 € mensuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le transfert de la compétence des transports départementaux à la Région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2017 et notamment pour les services de transports scolaires ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 90/2022 en date du 31 mai 2022 concernant les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n° 166/2022 en date du 27 septembre 2022 concernant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que l'avenant n°4 relatif à la convention de délégation de compétence aux AO2 en matière d'organisation de services de transport scolaire ;

Considérant les travaux engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) régionale sur l'harmonisation de la tarification du service transports scolaires à l'échelle des cinq départements normands ;

Considérant la tarification du service transports scolaires par la Région Normandie pour la nouvelle rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant la réflexion et le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 notamment celui sur la tarification du service transports scolaires et de la détermination du montant de la participation à verser à la Région Normandie, compte tenu des tarifs de référence de la Région Normandie à compter de la rentrée 2023-2024 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024 tels que définis précédemment, ainsi que les participations financières ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et révisables annuellement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et années susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-62_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023